



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE
Du Lundi 3 juillet 2023 à 10h¹
En mode mixte
Salle des délibérations de l'Assemblée de Corse et Teams

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le lundi 3 juillet 2023, à 10 heures** en mode mixte, de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse et en Teams, pour tenir sa séance plénière extraordinaire, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

L'ordre du jour était le suivant :

I- L'examen du projet d'avis relatif à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :

1.1- Projet d'avis 2023-25 relatif au rapport Autonomia.

II- Questions diverses.

Étaient présents (11) :

Véronique ACKER-CESARI, Jean BRIGNOLE, Henri FRANCESCHI, Léon GIACOMONI, Denis LUCIANI, Jean-Pierre LUCIANI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Jean-Toussaint MATTEI, Marie-Jeanne NICOLI, Pat O'BINE, Marie-Josée SALVATORI.

Étaient présents via Teams (33) :

Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Michèle BARBE, Antoine BATTESTINI, Michèle BIAGGI, Charles CASABIANCA, Mathieu CASANOVA, Hyacinthe CHOURY, Laetitia CUCCHI, Jean-Pierre CLEMENTI, Jean DAL COLLETTO, Nicolas DE PERETTI, Hélène DUBREUIL-VECCHI, Maie Jeanne FEDI, Bernard FILIPPI Jean-Pierre GODINAT, René LOTA, Antoine MARCAGGI, Patrick MIAS, Marc NINU, Christian NOVELLA, Pierre-Dominique RAMACCIOTTI, Jean-Jacques RIUTORT, Vincent ROYER, Pierre-Jean RUBINI, Valérie SALDUCCI, Patrick SALVATORINI, Marcel

¹ Adopté à l'unanimité, le mardi 25 juillet 2023

SANTINI, Jean-Pierre SAVELLI, Jean-Dominique SUSINI, Paul TROJANI, Stefanu VENTURINI, Pierre VITALI.

Étaient absents et ont donné pouvoir (2) :

Pierre ANCHETTI (*Pouvoir à Denis LUCIANI*), François CASABIANCA (*Pouvoir à Antoine BATTESTINI*).

Madame la Présidente Marie-Jeanne NICOLI demande à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l'appel des conseillers, après constatation du quorum (*44 présents à l'ouverture de séance*), **la Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer et examiner le projet d'avis élaboré dans le cadre de ce rapport Autonomia.

La Présidente remercie les Conseillers d'être présents en si grand nombre mais aussi l'équipe administrative qui a travaillé dans des délais plus que contraints, et qui s'est mobilisée pour que ce document soit réalisé dans le temps imparti.

La Présidente rappelle le cadre exceptionnel de la réunion du jour qui se déroule en mode mixte générant une procédure de vote particulière et annonce un vote au scrutin public, en application des modalités décrites à l'article 13.7 bis du règlement intérieur.

La Présidente revient sur l'objet sur lequel il convient de se déterminer. En effet, lors de la réunion du samedi 1^{er} juillet dernier, le Président du Conseil Exécutif a présenté un document conséquent et détaillé qui annonce des principes, une procédure, « une ossature » de ce que pourrait être le statut d'autonomie, ainsi qu'une méthode pour élaborer le document définitif.

Différentes temporalités sont ainsi exposées, qui se déclinent en trois étapes :

- 1/ un accord politique qui devra être validé par un referendum ;
- 2/ l'inscription de la Corse dans un titre de la Constitution ;
- 3/ la loi organique et sa déclinaison.

Aujourd'hui la question à laquelle il convient de répondre est la suivante :

Est-on favorable à l'évolution institutionnelle de la Corse vers un statut d'autonomie et est-on favorable à la mise en place des étapes qui ont été proposées dans le cadre du rapport ?

La Présidente poursuit en annonçant que la procédure, selon le principe défini, sera longue mais qu'entre juillet et décembre prochain, alors que le projet devra être présenté au gouvernement, des réunions de concertation auront lieu avec les élus – comme l'a annoncé le Président de l'Exécutif- et qu'un travail autonome du Cesecc sera effectué s'il s'avère nécessaire. L'objectif recherché étant que la définition du statut d'autonomie de la Corse recueille l'adhésion la plus large possible par la participation à son élaboration de toutes les forces vives de la société.

La Présidente ajoute que dans le canevas de l'avis proposé, il a été tenté de restituer, le plus fidèlement possible, les échanges tenus lors de la réunion de samedi en ne les détaillant pas forcément mais en ouvrant des perspectives pour les débats futurs.

Puis **la Présidente** donne la parole à Marie-Josée SALVATORI en charge de la présentation du rapport.

2 Examen du projet d'avis relatif à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif ;

2.1-Projet d'avis 2023-25 relatif au rapport Autonomia ;

Marie-Josée SALVATORI fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Marie-Josée SALVATORI et donne la parole aux Conseillers.

Jean BRIGNOLE entame son propos sur la forme quant au mode de tenue de la réunion. En effet, l'importance du débat du jour aurait mérité une séance en présentiel ; en outre, sur le fond, malgré les différentes interventions lors de la réunion, il juge la réponse apportée par le Président du Conseil Exécutif peu satisfaisante et pas à la hauteur de l'enjeu, notamment au niveau des délais contraints de l'examen du rapport, de la méthode de concertation...

Depuis le 16 mars 2022, le souhait de concertation est sans cesse érigé, or la seule concertation qui soit intervenue date de la semaine dernière, lorsque les syndicats ont été invités à une discussion - et en reprenant le terme employé par le Président du Conseil Exécutif, lorsqu'il évoque la méthode employée par l'Etat, qu'il juge inadaptée ; à son tour, Jean BRIGNOLE qualifie la méthode du Président du Conseil Exécutif et de son Exécutif, d'inadaptée.

Il ajoute avoir rencontré, dans le cadre des réformes des retraites, Grégory CANALE, représentant du ministre de l'Intérieur qui s'étonnait du manque de concertation des représentations syndicales, et que la société civile n'ait pas été davantage investie dans les discussions. Puis fait référence à un timing de 6 mois voire plus, et rappelle, comme l'a du reste souligné le Président du Conseil Exécutif, que tout cela est sujet à la prise de position du Président de la République le 14 juillet prochain : il ne faudra pas l'oublier notamment, lorsqu'il sera question de voter et de montrer la position de la Corse. Pourtant, en septembre dernier, le STC annonçait « pas d'autonomie sans avancée sociale », aujourd'hui ces mêmes avancées sociales souhaitées sont absentes du rapport, malgré quelques propositions aux pages 26, 27, 28 et 29 sur un certain nombre de mesures, des points techniques, des argumentaires : nonobstant, une vision est nécessaire.

Dans ce projet d'avis il est écrit, ligne 265, s'agissant du droit du travail, que « le CESECC rappelle sa volonté d'absence de transfert *stricto sensu* ». Le STC, organisation syndicale majoritaire, a fait des propositions, de transferts de capacités en matière de droit social en revendiquant par exemple un SMIC corse mieux disant que le SMIC national français, proposition que l'on ne retrouve pas et il espère que dans le cadre des discussions, les moyens seront donnés pour faire valoir certains points.

Toutefois, aujourd'hui, le rendez-vous est historique et attendu pour certains depuis des décennies, mais le terme « autonomie » est évoqué parce qu'Yvan COLONNA a été assassiné, parce qu'avant cela, il n'y avait rien. Dans les 6 mois qui viennent, une écoute attentive et politique devra être de mise, et l'avis du CESECC d'aujourd'hui doit être remis, pour la réunion prévue demain, mardi 4 juillet de l'Assemblée de Corse. Concrètement, il se dit offusqué par la réponse du Président du Conseil Exécutif car le STC n'a de leçon ni de militantisme, ni d'engagement à recevoir. La position du STC est claire, un statut d'autonomie est indispensable, qui doit s'appuyer sur des avancées sociales importantes.

Marie-Jeanne NICOLI souscrit au propos de Jean BRIGNOLE, en ce qui concerne le souhait exprimé par le CESECC de participer aux échanges avec le gouvernement et même au comité stratégique, malheureusement, cette demande n'a pas été retenue ; toutefois le moment est historique et il y a une urgence à avancer.

L'aspect social est clairement défini dans l'avis, malgré les différentes sensibilités présentes au sein de l'Assemblée, il a été affirmé que l'autonomie qui est une évolution statutaire, un outil, doit être au service de la population et du bien commun, afin de favoriser et garantir des meilleures conditions de vie aux habitants de l'île.

Elle s'engage à ce que cet avis soit transmis au plus vite afin que les Conseillers territoriaux puissent en prendre connaissance le plus rapidement possible.

Par ailleurs, sur l'aspect du droit du travail, bien que le STC ait fait des propositions, la Présidente indique que le contenu de l'avis n'est que le reflet de ce qui a été convenu collectivement et majoritairement, c'est-à-dire pour l'heure il n'a pas été envisagé le transfert de ce qui relève du droit du travail et des droits sociaux, cela devra être débattu ultérieurement.

Dans l'attente d'une évolution possible de mesures ou de dispositifs, à droit constant, ces domaines pourraient être pris dans l'intérêt de la Corse et de ses habitants.

S'agissant de la temporalité, aujourd'hui il convient de se prononcer collectivement sur la méthode proposée et l'ossature du statut projeté et rappeler que le CESECC apportera, à chacune des étapes de concertation mises en place, des contenus et en particulier en ce qui concerne le transfert de compétences dans le cadre de la loi organique, les éléments travaillés collectivement dans le cadre des auto saisines pourront être utilement versés aux débats

Enfin, le choix du mode de réunion a été dicté par l'urgence et nous réunir en « présentiel » faisait courir le risque d'une absence de quorum et la crainte de ne pas pouvoir se prononcer sur ce sujet majeur, en témoigne du reste l'affluence sur Teams.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI observe, ligne 175 relative au corps électoral, un propos redondant puisqu'il est fait état un peu plus loin du « corps électoral qui va voter ce referendum soit le même que celui qui vote pour les élections territoriales. » De plus, elle souhaiterait la suppression ligne 206 de la mention *a minima*, car tout doit être respecté au maximum.

La Présidente indique que ces propositions d'amendements seront soumises au vote, à l'issue des discussions, et répond à l'endroit de Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, qu'il avait été opté pour le terme *a minima* pour évoquer le plancher inférieur.

Michèle BIAGGI salue le travail effectué tant au niveau du contenu que des délais. En revanche, elle signale que deux paragraphes lui semblent contradictoires (ligne 196 et 265 « droit du travail » puisqu'il est dit que tout doit être conservé et plus loin, des mesures d'adaptation sont possibles) et de surcroît, elle juge que ce projet d'avis ne fait pas référence à la protection sociale, ni même au domaine de la santé : par conséquent, pour son organisation, il sera difficile de s'inscrire dans ce projet d'avis.

La Présidente rappelle que ces quelques points devront être déclinés dans la loi organique et notamment ceux auxquels fait référence Michèle BIAGGI. Cependant, cette première étape est décisive, et il convient de démontrer d'ores et déjà, l'adhésion globale de la société civile corse au processus annoncé. Puis entre juillet et décembre, avec bien sûr toute la réserve rappelée par Jean

BRIGNOLE à savoir, si ce processus proposé reçoit l'assentiment du Président de la République, les déclinaisons viendront lors du développement de la loi organique et tous les éléments d'analyses seront alors apportés.

Véronique ACKER-CESARI remercie la mobilisation des services administratifs pour le travail remarquable effectué en si peu de temps. S'agissant de l'émancipation sociale et nationale prônée à travers la promotion de ce texte, le STC souhaiterait qu'il fasse expressément référence au droit social et particulièrement au droit du travail, non pas dans les termes exprimés au paragraphe page 265, mais plutôt dans des termes plus larges et en ce sens, le STC souhaite que le fait démocratique soit élargi aux élections professionnelles et qu'à ce titre soit mis à l'étude le transfert de compétences en matière de droit du travail à la Collectivité de Corse, en particulier pour ce qui concerne les relations individuelles du travail -toute la législation sur les contrats, avec des expérimentations qui existent déjà- qu'en matière de relations collectives puisqu'à ce jour un certain nombre de réformes ont visé à vider de leur substance la représentativité collective des salariés au travail. Enfin, il conviendrait d'exclure de ce champ des transferts, les activités et les modalités de contrôle qui resteraient des fonctions relevant du domaine de l'Etat notamment en matière d'inspection du travail et de contrôle du travail dissimulé qui relèvent de la nouvelle direction départementale dédiée. A cet effet, un amendement sera déposé car la démocratie en entreprise ou dans la société doit être respectée pleinement et entièrement à la hauteur des suffrages exprimés par le corps électoral concerné.

La Présidente rappelle que des principes peuvent être réaffirmés mais il convient de ne pas entrer dans le détail, car par exemple, le transfert du droit au travail sera débattu lors de l'élaboration de la loi organique.

Jean DAL COLLETTO, lui aussi, salue, le travail effectué par l'équipe administrative et il est pleinement satisfait du contenu de l'avis car dans ce projet historique certes des améliorations seront à apporter, mais il convient de ne pas perdre de vue que les institutions de Corse vivent un moment historique. Toutefois, il s'interroge sur la constitution de ce « corps électoral » dont il est question, en ayant à cœur de ne pas en exclure une partie.

Marie-Josée SALVATORI, en sa qualité de représentant d'une organisation syndicale, doit veiller aux intérêts des salariés, aussi elle rejoint les propos de Jean BRIGNOLE et Michèle BIAGGI notamment quant à la méthode, les délais contraints ainsi que les gardes fous à apposer sur les droits sociaux. Toutefois, la saisine ne porte que sur une architecture, une ossature : le travail des organisations syndicales débutera lors de la période des 6 mois à venir puisqu'il a été décidé de ne pas donner suite aux demandes de faire partie du 1^{er} cercle de réflexion, maintes fois effectuées.

Jean-Pierre GODINAT souhaite revenir sur la question du referendum, car il est demandé de donner un avis sur le projet d'avis et non sur le referendum.

La Présidente précise que l'avis porte sur l'ensemble de la procédure c'est-à-dire les étapes du processus.

Jean-Pierre GODINAT poursuit que l'on pourrait alors donner un avis sur les transferts de compétences à venir puisqu'il en est fait état ; néanmoins, sur le referendum, c'est le bien-être des habitants de l'île qui doit primer, et non celui de la diaspora. De surcroît, il indique vouloir mettre un veto, concernant les nouveaux habitants au nombre de 4000 arrivées par an, et instaurer un quota de résidence de 5 ans, au moins pour pouvoir participer à la vie de la société de l'île, qui

exclurait forcément la diaspora, car les premiers à pâtir de l'économie actuelle sont les habitants de l'île.

La Présidente reconnaît que ces sujets, notamment celui du peuple corse, sont essentiels et méritent un débat circonstancié qu'il faudra aborder lors de la rédaction de l'accord politique, dont d'ailleurs tous les points seront à analyser.

En ce qui concerne le transfert de compétences, une réflexion approfondie sera menée, même si le Conseil a déjà bien avancé notamment dans son rapport « Cambia u campà » mais également dans la 1^{ère} étude sur l'Autonomie ; Aujourd'hui il **est question de se prononcer sur la construction du chemin constitutionnel qui amènera à l'élaboration finale d'un statut d'autonomie pour la Corse.**

Jean-Pierre GODINAT reprend la parole et cite la dernière phrase du rapport « referendum soumis au corps électoral similaire à celui des élections territoriales ».

La Présidente confirme le propos en insistant sur le fait que cela correspond à une paraphrase du rapport cependant, au regard du questionnement du CESECC sur ce point, il est stipulé plus loin (à compter de la ligne 176) « le CESECC s'interroge sur le corps électoral qui sera sollicité à cette occasion », confirmant que des questions seront posées à cet effet, et que le CESECC débattrait de la composition ce corps électoral.

Jean-Pierre GODINAT juge cette rédaction sibylline.

La Présidente propose que soit rédigé un amendement qui pourrait éclairer Jean-Pierre GODINAT en se référant plutôt à la remarque relative aux interrogations sur la constitution de ce corps électoral.

Denis LUCIANI remercie les services pour le travail effectué, il indique que le document résume parfaitement les différents propos tenus. Il soutient pleinement la démarche malgré quelques remarques de formes sur la méthode, mais au regard du moment historique : son organisation est née en 1984, il se dit redevable du parcours effectué et des militants qui seront du peuple corse dans l'histoire mais aussi de ceux qui ne sont plus là ; au regard, en outre, de l'importance du chantier, il sait ce qu'il doit faire et proposer lors de l'argumentation. Il ignore ce que fera le Président MACRON, s'il pourra donner son aval, toutefois la situation française est inquiétante et il convient de ne manquer cette occasion comme cela avait été le cas il y a 20 ans. Par ailleurs, il partage l'avis sur le corps électoral.

Puis il cite Churchill à l'Amiral Nelson à Trafalgar « l'Angleterre attend que chacun fasse son devoir et chacun le fera » et selon lui, le peuple corse dans sa destinée historique attend que chacun fasse son devoir, et pour sa part, lui le fera sans réserve, et travaillera au contenu de ce statut d'autonomie avec des attendus, malgré une incertitude historique particulièrement prégnante en ce temps

Patrick SALVATORINI, pour sa part, suggère que le corps électoral soit précisé par le terme « concerné par l'évolution » et effectue 3 remarques :

- Sur la préservation du lien à la Terre, qui est quelque chose de culturel mais qui ne suffit pas, aussi ligne 214, il préciserait « *ainsi que la Terre elle-même* » ;
- Sur les propositions en annexe, il note l'absence de la contribution linguistique, qui est un travail important qui participe des priorités évoquées dans l'avis.

Hyacinthe CHOURY, absent samedi lors de la réunion avec le Président du Conseil Exécutif, considère que le projet d'avis reflète fidèlement les différents travaux menés jusqu'ici lors des différentes auditions ; il souhaite effectuer quelques propositions inhérentes à l'aspect social, car ne sont pas seulement concernés les salariés mais aussi les indépendants, les chômeurs, les patrons de TPE..., aussi il souhaite procéder aux modifications suivantes :

- Ligne 58 spécifier « pour l'île *et ses habitants* » ;
- Ligne 203 « ne conduisant pas à une régression des acquis *sociaux* » ;
- Ligne 79 « plus respectueux du cadre de vie *-préconisé dans le rapport Cambia u campà-* ».

Christian NOVELLA réitère les mêmes compliments que ses collègues conseillers sur la qualité du travail fourni et la restitution des débats, en outre, il relève que cet avis remet la société civile au cœur des débats. Il revient lui aussi sur la méthode de mise devant le fait accompli et annonce d'ores et déjà être vigilant sur la validation de ce chemin, quant aux méthodes définies pour les 6 mois à venir, car il compte beaucoup sur le contenu. En effet, de vives inquiétudes se font jour, sur la préservation de l'environnement et de la biodiversité et les lois sur l'urbanisme, et cite, pour exemple, le Président du Conseil Exécutif qui, lors de la réunion de samedi 1^{er} juillet, juge « difficile l'installation d'un jeune dans un village parce que des lois s'empilent ». Selon lui cet argument ne tient pas la route -puisque des outils existent- et devient même inquiétant ; il rappelle aussi la volonté d'un député nationaliste, il y a 1 an ou plus, de remettre en question la loi littoral. Cependant, il note qu'aujourd'hui il faut construire et non « déconstruire », et s'intéresser au processus d'autonomisation, qui est très important.

S'agissant des amendements, il agréé le propos de Patrick SALVATORINI sur la précision du lien à la Terre, il remarque par ailleurs, que sur ce document, il n'y a aucune référence au PADDUC et suggère qu'à la ligne 121, une insertion soit effectuée et propose : « *compatible avec les orientations définies par le PADDUC* »

In fine il annonce, sans donner un blanc-seing, au nom de l'association U Levante qu'il représente, qu'il votera ce projet d'avis, au regard du contexte historique important vers une autonomie, mais pas n'importe quelle autonomie.

Jean-Pierre SAVELLI estime que le Président MACRON sera sans aucun doute favorable à l'Autonomie, cela fera partie de son mandat. Sur l'unité, il fait référence à l'article de Corse Matin avec l'interview de Nanou BATTESTINI où selon lui, tout est dit. Il qualifie l'Autonomie de Work in Progress, et salue l'expression de communauté de destin, qu'il trouve très belle.

Léon GIACOMONI estime que ce texte n'est qu'une contribution au débat, que d'autres forces politiques feront part de leurs contributions ; aussi le projet d'avis doit faire apparaître les évolutions qui seront sans aucun doute insérées dans les jours à venir afin d'obtenir la plus large majorité possible.

La Présidente rappelle, encore une fois, que ce projet est un début de concertation, l'objectif est d'obtenir l'adhésion la plus large possible de l'ensemble des forces vives de la société, il s'agit d'une proposition de départ qui propose une méthode et un chemin vers un statut d'autonomie. Aujourd'hui, si le Conseil vote l'avis tel que rédigé, il valide collectivement l'idée qu'il faut aller vers une évolution institutionnelle de l'île et que la méthode proposée par le Président du Conseil Exécutif est validée, méthode qui a posé un certain nombre de principes fondamentaux mais dont il conviendra de débattre avec l'ensemble des forces vives de la société corse et dont le contenu va évoluer dans les 6 mois.

Charles CASABIANCA revient sur les circonstances de la rencontre avec le Président du Conseil Exécutif, qui est intervenue tardivement. Aujourd'hui, la majorité largement nationaliste élue avec un certain corps électoral propose un projet politique et sociétal, et d'un point de vue pragmatique des réserves sont émises particulièrement dans les domaines du social et de la santé. Par conséquent, il estime difficile de se prononcer sur cet avis et s'abstiendra, préférant attendre ce qui va ressortir de la discussion lors de la séance de l'Assemblée de Corse et surtout la rencontre avec le ministre de l'Intérieur.

Pat O'BINE est favorable à cette évolution institutionnelle ; En revanche, elle se dit choquée et inquiète quant aux propos tenus sur le corps électoral car selon elle, il est un droit civique fondamental d'avoir accès démocratique au vote. La proposition de restriction à moins de 5 ans de résidence ou « aux personnes concernées » est choquante : un accès démocratique est un accès démocratique à tous et toutes.

La Présidente remercie Pat O'BINE pour son expression et indique qu'aucune position n'a été prise quant au corps électoral, et que ce débat collectif aura lieu bientôt, se tenant d'abord en interne du CESECC avant de participer aux réunions de concertation mises en place par le Président du Conseil Exécutif.

Antoine BATTESTINI souhaitait rappeler les cinquante années de lutte, lorsque le terme « autonomie » était encore un terme révolutionnaire. Aujourd'hui il estime que la majorité des Corses est autonomiste : l'unité et l'unanimité sont nécessaires autour de ce projet, afin que l'Etat ne puisse faire autrement que l'accepter. Pour sa part, il n'est pas certain que l'Etat accepte, malgré un vote à une immense majorité. Les nationalistes doivent être unis, sans tergiverser sur les questions des uns et des autres, afin que l'Etat accepte ce projet, même si le vrai débat aura lieu plus tard, sur le projet d'une société libérale affairiste, sociale-démocrate ou autre... Par ailleurs, il informe la Présidente qu'il détient le pouvoir de François CASABIANCA et qu'à cet effet, il l'a chargé d'apporter des modifications.

La Présidente confirme avoir reçu les propositions d'amendements de François CASABIANCA et confirme qu'elles seront examinées à l'issue de la discussion.

Denis LUCIANI revient sur la définition du corps électoral et prend l'exemple de la Nouvelle-Calédonie où il y a deux corps électoraux distincts, un pour les élections territoriales et l'autre pour les élections présidentielles ; il n'est pas question d'enlever le droit de vote à quiconque mais juste de favoriser ceux qui s'investissent et se projettent lorsque que l'on va décider du destin d'un pays et d'un peuple. Dans le droit français aujourd'hui, il y a un corps électoral pour les Français de l'étranger, il faut y voir quelque chose à débattre de façon apaisée et démocratique.

André ANGELETTI se questionne sur le souhait fondamental d'une population qui souhaite un statut d'autonomie, les détails seront à l'ordre du jour ultérieurement ; il se dit inquiet quant à l'exigence du détail qui ne doit pas se faire jour maintenant, afin d'éviter un écueil. La vraie question est « veut-on ce statut ? », car évidemment pour parvenir à quelque chose d'acceptable, des efforts seront à fournir pour que tous votent ce projet mais il met en garde contre le souci du détail trop poussé.

La Présidente remercie André ANGELETTI d'avoir reprécisé le prologue de son propos, qu'elle a déjà rappelé dans cette matinée d'échanges, soit le principe d'aller vers une évolution institutionnelle pour un statut d'autonomie et d'approuver l'ossature, la structure et les étapes qui

doivent être mises en place sur lesquelles il faudra participer en apportant des contenus, des thématiques et des détails dans les temps qui viennent.

André ANGELETTI reprend qu'aujourd'hui il faut être généreux dans le vote, et de ne pas porter à soi toute discussion, toute réflexion : il est nécessaire de s'ouvrir.

Patrick MIAS considère ce texte très large et vaste mais selon lui, il y a une incertitude quant aux compétences que souhaite voir dévolues le Président MACRON, il se déclare circonspect notamment au niveau de l'importance de celles-ci. En effet, depuis 20 ans un collectif économique -dont il fait partie- insiste sur la nécessité d'un statut fiscal, économique, social et culturel pour la Corse, seule avancée qui pourrait favoriser une stature globale avec une assise financière pour aller plus loin. Il déplore l'absence de représentant du MEDEF ou des CPME car les organisations patronales doivent s'impliquer avec les chambres consulaires. Pour sa part, au nom de l'U2P, il se prononcera en faveur de ce texte, en articulant les compétences par la suite.

Hélène DUBREUIL-VECCHI souhaite revenir sur son désappointement suite, à la réunion du 31 août dernier et se satisfait aujourd'hui, de l'annonce de l'association du Conseil aux réunions à venir dans les six prochains mois. Dans une logique de démocratie, les nationalistes ont passé par deux fois le cap du vote, par conséquent il faut aller au-delà des différences et des oppositions. Pour parvenir à la rédaction de cet avis, des auditions ont été menées avec des nuances, des adaptations, il est constaté que ces régions qui ont obtenu cette autonomie, s'en portent bien, sans aucun désir de retour à la situation initiale. Elle se remémore le combat des 50 dernières années où des militants dont le quotidien n'était ni facile, ni drôle vivaient des situations souvent déchirantes, à ce titre le temps est venu de faire le pari d'essayer de faire en sorte que ce processus aboutisse, sans faire de demi-mesure.

Christian ANDREANI estime que certaines mesures sont à affiner et comme indiqué à la ligne 288, il conviendra d'être vigilant sur les transferts de moyens et de compétences, car il en va de l'avenir des prochaines générations à la fois des Corses, mais aussi de ceux qui font le choix de venir s'y installer.

Jean-Pierre GODINAT s'étonne de la réaction de Pat O'BINE et il l'invite à consulter le règlement des aides de la Collectivité de Corse, notamment la fiche 2.3A s'agissant de l'aide à la conception de spectacles dont les bénéficiaires « artistes ou auteurs devant être domiciliés en Corse depuis 5 ans ». *De facto* sur ce dossier d'une importance capitale, le but n'est pas d'exclure qui que ce soit mais il n'est pas envisageable que des gens à peine installés, se prononcent sur la destinée de la Corse.

La Présidente remercie Jean-Pierre GODINAT et procède au rappel des détails qui seront développés ultérieurement, lors des réunions futures et notamment sur la question du corps électoral. Aujourd'hui il convient de rester sur le sujet qui occupe le Conseil.

Michèle BARBE estime ce projet plein d'espoir, et affirme qu'il sera ce que l'on en fera. Elle remercie aussi Denis LUCIANI et Antoine BATTISTINI pour les propos tenus, et la façon qu'elle qualifie de « noble » dont ils ont évoqué chacun l'histoire de ce processus et le chemin difficile parcouru.

Henri FRANCESCHI considère que la priorité va à la majorité des Corses qui souhaite une autonomie aussi, il convient d'y donner une suite favorable, même si des éléments pourraient ne

pas satisfaisant de façon unanime. Il rappelle qu'en 2003, suite à un événement exceptionnel car il était question de supprimer les départements, les Corses avaient eu un réflexe de défense et le référendum n'avait pas été favorable.

Léon GIACOMONI souhaite procéder à l'insertion d'un amendement ligne 298 :

« Le CESEC de Corse valide et soutient le chemin constitutionnel pour la construction d'un statut d'autonomie de la Corse, intégrant toutes les contributions qui seront discutées à la session de l'Assemblée de Corse du 04 juillet 2023. »

La Présidente annonce le vote des différents amendements, et soumet au vote la 1^{ère} proposition d'amendement déposée par Hyacinthe CHOURY :

Ligne 58 - « pour l'île et ses habitants »

Votants : 42

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

Le projet d'amendement est adopté à l'unanimité.

La Présidente soumet au vote la 2^{ème} proposition d'amendement déposée par Hyacinthe CHOURY :

Ligne 63 - « plus respectueux du cadre de vie - préconisé dans le rapport *Cambia u campà* - »

Votants : 42

NPAV : 0

Abstention : 1 (*Charles CASABIANCA*)

Contre : 0

Pour : 41

Le projet d'amendement est adopté.

La Présidente soumet au vote la 3^{ème} proposition d'amendement déposée par Christian NOVELLA :

Ligne 122 - « être compatible avec les orientations définies par le PADDUC »

Votants : 42

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

Le projet d'amendement est adopté à l'unanimité.

La Présidente soumet au vote la 4^{ème} proposition d'amendement déposée par François CASABIANCA :

Ligne 176 - « et souhaite qu'il soit celui en vigueur lors des scrutins territoriaux précédents »

La Présidente ne souhaite pas soumettre cet amendement qu'elle juge restrictif, en effet il qualifie déjà le corps électoral retenu alors que le CESECC propose de s'interroger et d'apporter des éléments ; et s'enquiert auprès de l'Assemblée afin de savoir si quelqu'un s'oppose à ce qu'elle ne soumette pas cet amendement au vote.

La Présidente reçoit l'assentiment de l'Assemblée et passe donc à l'amendement suivant.

La Présidente soumet au vote la 5ème proposition d'amendement déposée par François CASABIANCA, rajouter à la ligne 206 - « ni déconstruire les acquis dans des domaines relevant [...] *de l'environnement et du patrimoine naturel* »

Votants : 42

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

Le projet d'amendement est adopté à l'unanimité.

La Présidente soumet au vote la 5ème proposition d'amendement déposée par le STC :

Lignes 209 et 210 – rajout « acquis *sociaux* » et suppression de « *a minima* »

Votants : 42

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

Le projet d'amendement est adopté à l'unanimité.

La Présidente soumet au vote la 6ème proposition d'amendement déposée par Patrick SALVATORINI :

Ligne 217 - « *ainsi que la Terre elle-même* »

Votants : 42

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

Le projet d'amendement est adopté à l'unanimité.

La Présidente soumet au vote la 7ème proposition d'amendement déposée par François CASABIANCA :

Ligne 250 « *qui devrait être moins un acteur qu'un garant des principes et des procédures* »

Toutefois **la Présidente** estime plus claire la rédaction suivante afin de qualifier le nouveau rôle que pourrait jouer l'Etat : « *qui devrait être un garant des principes et des procédures* ».

Votants : 42

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

Le projet d'amendement est adopté à l'unanimité.

La Présidente soumet au vote la 8ème proposition d'amendement déposée par le STC :

Lignes 272 à 277 - « *Relativement au droit du travail, le CESEC de Corse, pour veiller au respect du fait démocratique issu des élections professionnelles corses, sollicite la mise à l'étude du transfert des compétences législatives et réglementaires en matière de droit du travail à l'exception des missions de contrôle et de lutte contre le travail dissimulé. Ces transferts concerneraient tant les relations collectives que les relations individuelles du travail.* »

Marie-Josée SALVATORI estime cette rédaction restrictive.

Véronique ACKER-CESARI réfute cet argument et assène que c'est la rédaction actuelle qui est restrictive, car elle exclut le transfert de compétences à l'exception des expérimentations, c'est la raison pour laquelle, il est souhaité une mise à l'étude du transfert des compétences dans leur globalité. Quant aux relations collectives -tout ce qui touche aux contrats de travail, à la politique de rémunération, et aux garanties liées aux contrats- et individuelles, parce qu'aujourd'hui depuis sa création le STC se bat pour une reconnaissance à parité avec les autres organisations aujourd'hui il est majoritaire en Corse et n'est pas reconnu *es* qualité dans les instances représentatives nationales du dialogue social, et pas intégré dans les instances relatives au dialogue social en Corse. Les instances représentatives des personnels dans les entreprises sont le plus souvent rattachées à des sièges sociaux qui ne se trouvent pas ici, en Corse et les intérêts des salariés ne sont pas pris en compte collectivement sur les mêmes bases. Il n'est pas forcément demandé que ces garanties soient inscrites à ce jour mais il est demandé que ce soit mis à l'étude de manière globale et générale pour ouvrir le débat. Cela ne présume pas des décisions qui seront prises mais a le mérite d'éclairer le débat et corriger une position qui fait que le STC, 1^{er} syndicat en Corse n'est pas reconnu dans les instances dédiées, c'est un fait démocratique qui n'est pas reconnu.

La Présidente sollicite le STC afin de savoir s'il agrée le principe que soit ajoutée la mention relative à la Sécurité Sociale.

Hyacinthe CHOURY estime que le refus de transfert sur le volet Sécurité Sociale doit être clairement énoncé, de même que doit être rédigé un paragraphe particulier sur le droit du travail et les relations dans l'entreprise. En effet, à de nombreuses reprises, il a été exprimé que le transfert sur le volet Sécurité Sociale n'était pas souhaité, car le nombre de salariés et d'entreprises en Corse ne supporteraient pas les charges afférentes, en témoigne du reste, l'audition de la Polynésie où ont été exprimées les difficultés générées par ce transfert les obligeant à activer le levier fiscal de manière colossale pour faire face à ces dépenses.

La Présidente estime que le débat ayant déjà eu lieu au sein du Conseil sur le volet Sécurité Sociale, il serait envisageable de conserver le paragraphe tel que rédigé au lieu d'apporter des précisions sur le droit du travail, le substituer au volet Sécurité Sociale, et rappeler la volonté d'absence de transfert *stricto sensu* sur ce volet.

Marie-Désirée MARCELLINI précise, s'agissant du volet Sécurité Sociale que le président de la CPAM2A et le vice-président de la CPAM2B siègent au Conseil et donc, peuvent apporter leurs contributions chiffrées, avec rapport d'activité afin être plus précis sur le coût de la solidarité en Corse.

La Présidente confirme que cette nécessité de données chiffrées est actée sur le projet d'avis.

Marie-Josée SALVATORI indique elle aussi, que les flux ne sont pas connus et réitère son propos sur la rédaction trop restrictive selon elle, car sur la mise à l'étude, elle a l'impression que seul, le STC est ciblé.

Véronique ACKER-CESARI concède en effet que c'est le cas, car seul le STC est exclu car la loi française reconnaît les autres syndicats comme représentatifs, et pas le STC.

Marie-Josée SALVATORI suggère que la proposition soit plus large, afin que ce projet constitue une ouverture et non une fermeture et qu'il cible l'ensemble des organisations syndicales *via* une formulation différente.

Jean BRIGNOLE objecte que lorsque le code rural est opposé au STC et il n'y a pas de représentant au sein du conseil d'administration de la MSA, cela ne gêne personne, de la même façon que lorsque dans le secteur bancaire, les décisions sont prises de rapprocher sans prise en compte de la territorialité de la Corse ; cela porte atteinte aux juridictions comme les Prud'hommes. De même que le CREFOP, n'autorise pas le STC à être membre de droit, lorsque dans les organismes de la Sécurité Sociale, le STC est personne qualifiée (ex : CAF, URSSAF). Alors aujourd'hui s'il y a une avancée, la représentativité territoriale doit compter. Aujourd'hui certains organismes sont interdits au STC, car la loi française ne le reconnaît pas en tant que syndicat.

Marie-Josée SALVATORI estime qu'il s'agit d'une évolution de statut, la construction d'un avenir nouveau ; le respect de la démocratie et de l'expression doit être complet. Selon elle, la formulation proposée constitue une exclusion, qui ne peut être acceptée.

La Présidente propose une nouvelle formulation plus large, et en préambule : « *Pour veiller au respect du fait démocratique issu des élections professionnelles corses* » et dérouler la suite de la proposition d'amendement effectuée par le STC.

Michèle BIAGGI ne souhaite pas commenter l'amendement du STC mais voudrait indiquer qu'il convient de préserver les garanties collectives et individuelles car personne ne conteste la représentativité de quelques organisations syndicales que ce soient. Toutefois, si ce texte devait évoquer la représentativité spécifique du STC serait selon elle, une erreur.

Véronique ACKER-CESARI rappelle les termes de l'amendement, soit la mise à l'étude du transfert de compétences législatives et réglementaires en matière de droit du travail tant sur le volet des relations collectives et individuelles : cette demande est motivée par un certain nombre de modes d'organisation de l'entreprise qui font que la représentation des salariés au sein de l'entreprise échappe au territoire, c'est le 1er moyen. Quant au 2nd, il s'agit de la représentativité. Cet amendement n'a pas pour objet d'instaurer une concurrence entre organisations syndicales, mais seulement de modifier la proposition initiale qui elle, excluait les transferts de compétence en matière de droit du travail : on revient ainsi sur une position plus conforme. Cette insertion n'est donc en rien restrictive et a pour objet d'ouvrir le champ du débat sur cet aspect particulier.

Hyacinthe CHOURY souhaite s'assurer que cette formulation ne concerne pas le volet Sécurité Sociale.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI revient sur ces cinquante dernières années dont il est question depuis le début de cette séance, puisque 70% de l'électorat se projette et vote nationaliste ; aujourd'hui il y a un syndicat nationaliste, le STC qui remporte toutes les victoires à + de 50% sur le territoire et rappelle que le fait démocratique existe et que le STC est légitime à déposer ce type d'amendement.

La Présidente procède donc au rappel dudit amendement :

Lignes 268 à 277 – « *Relativement au volet « sécurité sociale », le CESEC de Corse rappelle sa volonté d'absence de transferts « stricto sensu » mais des possibilités d'adaptations spécifiques et complémentaires qui pourraient être prises dans l'intérêt de la Corse et des corses.*

Relativement au droit du travail, le CESEC de Corse, pour veiller au respect du fait démocratique issu des élections professionnelles corses, sollicite la mise à l'étude du transfert des compétences législatives et réglementaires en matière de droit du travail à l'exception des missions de contrôle et de lutte contre le travail dissimulé.

Ces transferts concerneraient tant les relations collectives que les relations individuelles du travail.»

Votants : 42

NPAV : 0

Abstention : 2 (Charles CASABIANCA, Marie-Jeanne FEDI)

Contre : 2 (Michèle BIAGGI, Marcel SANTINI)

Pour : 38

Le projet d'amendement est adopté à la majorité.

La Présidente soumet au vote la 9ème proposition d'amendement déposée par François CASABIANCA :

Ligne 281 – supprimer « *en lui permettant de renforcer ses relations avec les pays environnants.* »
remplacer par « *par la possibilité d'être partie prenante pour toute relation de proximité avec les pays et régions européens environnants en Méditerranée occidentale* »

La Présidente dans un souci de ne pas être restrictive, décide d'ôter le terme « occidentale », soumettant donc la rédaction suivante : « *par la possibilité d'être partie prenante pour toute relation de proximité avec les pays et régions européens environnants en Méditerranée* »

Votants : 42

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

Le projet d'amendement est adopté à l'unanimité.

La Présidente soumet au vote la 10ème proposition d'amendement déposée par Léon GIACOMONI :

Ligne 310 rajouter - « *LE CESECC valide et soutient [...]pour la Corse qui sera élaboré avec la participation de toutes les parties prenantes au processus.* »

Votants : 42

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

Le projet d'amendement est adopté à l'unanimité.

La Présidente soumet au vote le dernier amendement, pour éviter de revenir sur la notion de corps électoral :

Ligne 310 rajouter « *soumis à référendum* » et supprimer lignes 313 et 314

Votants : 42

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

Le projet d'amendement est adopté à l'unanimité.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet ce projet d'avis au vote et comme convenu en propos liminaire, Marie-Josée SALVATORI procède à l'appel des Conseillers pour dénombrer nominativement les votes :

Votants : 42

NPAV : 0

Abstention : 2 (*Charles CASABIANCA, Marie-Jeanne FEDI*)

Contre : 2 (*Michèle BIAGGI, Marcel SANTINI*)

Pour : 38

Ce projet d'avis est adopté à la majorité des suffrages exprimés et devient l'avis 2023-25.

La Présidente remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation, souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 13h15.

ANNEXE

Projet d'avis 2023-25

PRUGETTU D' AVISU CESEC 2023-25
PROJET AVIS CESEC 2023-25¹

Relatif au
Rilativu à u

Rapport Autonomia

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 27 juin 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Rapport Autonomia ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 27 di ghjugnu di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Raportu Autunomia ;

Après avoir entendu, Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse

¹ Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votants : 42

NPAV : 0

Abstention : 2 (Casabianca Ch ; Fedi MJ)

CONTRE : 2 (Biaggi.M ; Santini.M)

Pour : 38

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 03 di lugliu di u 2023, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

Le 27 juin 2023, Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse a saisi pour avis le CESECC, sur un rapport intitulé "Autonomia" et relatif à une évolution institutionnelle vers statut d'autonomie pour la Corse.

Ce rapport d'intérêt majeur intervient à un moment charnière du processus de discussion entre les élus, les forces vives de la Corse et L'Etat, et situe cette réforme institutionnelle dans le cadre d'une réponse politique globale à l'ensemble des problématiques corses sans exclusive, parmi lesquels les enjeux économiques, sociaux, environnementaux, culturels et linguistiques.

Le CESEC de Corse a pris l'initiative, dès août 2022, de mener une réflexion afin de participer au débat, porter la parole et les intérêts de la société civile et donner sa vision du statut, de ses objectifs et de sa déclinaison. Il avait parallèlement formulé le souhait de pouvoir participer aux différentes instances, mises en place, relatives au processus d'autonomie pour en définir le périmètre.

Le conseil, en sa qualité de représentant de la société civile organisée, et en adéquation avec les remontées du terrain dont il se fait l'écho, rappelle qu'il a développé sa vision économique, sociale et sociétale dans l'ensemble des auto-saisines réalisées durant cette mandature, depuis 2018 (cf. annexe), et en particulier dans le document prospectif « Cambia u Campà ».

Ces travaux ont révélé les limites des moyens dont dispose la Collectivité de Corse pour répondre efficacement aux besoins de l'île et relever les défis qui se posent à elle. Ils ont permis de mettre en évidence la nécessité de faire évoluer son statut, élargir ses compétences et renforcer ses moyens, tant au niveau institutionnel que financier ; lui permettre ainsi d'avoir la capacité d'agir afin d'accompagner le changement de paradigme de nature à garantir un avenir meilleur pour l'île **et ses habitants**.

Pour le Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse le processus d'autonomie doit s'inscrire pleinement dans une démarche visant le développement d'une société insulaire plus juste, plus égalitaire, plus solidaire, plus respectueuse du cadre de vie (**préconisé par Cambià u campà**). L'autonomie doit être un outil au service de la population et du bien commun.

Le rapport « Autonomia » soumis au CESEC de Corse ouvre un chemin pour construire le projet d'autonomie pour la Corse à remettre au Gouvernement dans les tous prochains jours.

Le **CESEC de Corse**, avant de prononcer son avis sur le socle politico-institutionnel du projet, ainsi que sur les premières orientations qui concernent l'armature générale et sa construction, **souhaite**, relativement à la méthode, formuler les remarques et observations suivantes :

- S'agissant des délais contraints d'examen du rapport « Autonomia », le **CESEC de Corse aurait souhaité**, au regard des enjeux majeurs du processus engagé, que ces échanges interviennent en amont et sur une période plus longue ;
- S'agissant de la méthode de concertation, qu'il appelait de ses vœux dès le lancement du processus, le **conseil se félicite** que soit annoncé pour les six mois à venir, un calendrier régulier de rencontres afin d'élaborer les contenus du futur statut.

Partie 1 : Pour un statut d'autonomie

A) Sur la définition de l'autonomie

L'organisation des institutions de la Corse est proche de celles mises en place dans les régions et communautés autonomes européennes cependant, à la différence de ces dernières, la collectivité de Corse n'évolue pas sous un statut d'autonomie ; **Elle ne jouit que d'une autonomie administrative ainsi que d'une possibilité de demande d'adaptation des lois et règlements, dont le caractère opérationnel s'est révélé infructueux. Pour permettre une réelle capacité d'action et mettre en adéquation avec cet objectif l'organisation des institutions la dévolution d'un pouvoir normatif est nécessaire.**

L'insularité de la Corse génère des contraintes et des handicaps importants qui méritent, pour y remédier, des mesures spécifiques et qui justifient le statut d'autonomie - droit commun de la plupart des îles de méditerranée depuis de nombreuses années.

Le CESEC de Corse considère que l'autonomie est tout d'abord la responsabilité de s'auto-administrer par la capacité à légiférer et réglementer dans les domaines où s'exerceront les compétences de la Collectivité autonome de Corse - normes soumises au contrôle du juge constitutionnel.

Sur le plan institutionnel, le CESEC de Corse considère que la volonté de renforcer la singularité de la Corse, en tant que collectivité consacrée dans la Constitution et son régime juridique, suppose une autonomie législative, fiscale et financière pour une capacité d'action efficiente - action qui permettra d'apporter un mieux-être aux habitants, d'améliorer leurs conditions et leur cadre de vie.

B) L'autonomie pour quels objectifs ?

1) L'enjeu historique

Du point de vue du CESEC, le statut d'autonomie projeté doit :

- **Se donner** les moyens de construire une société démocratique, libre et apaisée qui passe par la reconnaissance de l'Histoire de la Corse, de son peuple, de sa culture, de sa langue et de son lien à la terre, afin que les relations entre l'île et l'Etat soient enracinées dans le respect et le dialogue.

2) L'enjeu de construction démocratique

Du point de vue du CESEC de Corse, le statut d'autonomie projeté doit :

- **Décomplexifier** le fonctionnement des institutions pour le rendre plus opérationnel et plus proche des acteurs du terrain ;
- **Trouver** un équilibre institutionnel et une gouvernance qui identifie clairement les blocs de compétences des différents échelons ;
- **Tendre** vers une gouvernance territoriale décentralisée, garantir et renforcer le principe de subsidiarité interne ;
- **Être compatible avec les orientations définies par le PADDUC.**

3) *L'autonomie au service d'un projet de société*

Du point de vue du CESEC de Corse, le statut d'autonomie projeté doit :

- **Permettre** de mieux répondre aux besoins spécifiques de notre île

Les sujets de préoccupations des corses sont nombreux et le **CESEC de Corse**, tout au long de ses travaux, **s'est fait l'écho** des difficultés et des inquiétudes, dans tous les domaines : la santé, le social, l'éducation, la spéculation immobilière, les atteintes à l'environnement, l'identité culturelle...

Dans chacun de ces domaines ont été mises en évidence des limites, au regard des capacités à agir actuelles, et la nécessité d'intervenir dans un cadre innovant, responsable et émancipateur.

C'est ainsi que le **CESEC de Corse a considéré** qu'il fallait appréhender l'autonomie comme un moyen d'actionner des leviers, de dégager des marges de manœuvre et de produire des dispositifs plus adaptés aux besoins spécifiques de notre territoire.

L'autonomie doit amener des solutions durables pour construire une économie moins dépendante de l'aide sociale, une économie qui assure travail et bien-être, dans un cadre de vie et, définir un pacte social innovant et protecteur avec des garanties collectives.

- **Conforter** une autonomie globale et développer les moyens afin de réduire les dépendances : énergétique, alimentaire ...

Partie 2 : Un chemin constitutionnel pour l'autonomie et une solution politique globale

A) Sur l'accord politique à valider par referendum en Corse

Le CESEC de Corse prend note que l'accord à formaliser dans le cadre du processus en cours, et soumis à référendum, devrait comporter deux volets :

- Un préambule rappelant l'histoire de la Corse, les éléments principaux ayant conduit à la question corse dans toutes ses dimensions, et le choix d'y apporter une solution faisant référence à l'histoire, au peuple corse, au lien entre les Corses et la terre de Corse ;
- Un document d'orientation (comme dans l'accord de Nouméa), énumérant les principaux éléments qui seront ensuite repris et déclinés par le Titre de la Constitution (qui pose les grands principes et les principales justifications et caractéristiques du statut d'autonomie de la Corse), et dans la loi organique (qui a vocation à les mettre en forme de façon détaillée).

Le **CESEC de Corse soutient** cette alternative à savoir matérialiser dans un accord politique d'envergure ces principes, pour espérer une reconnaissance effective dans la loi suprême et une déclinaison pleine et entière dans la loi organique, sans prendre le risque de renouer avec les échecs du passé qui se sont traduits par une censure du Conseil Constitutionnel.

LE CESEC de Corse se félicite de la perspective, dans le processus envisagé, que les corses soient consultés sur l'accord politique dans le cadre d'un référendum local, un tel projet ne peut faire l'économie de cette démarche. **Il s'interroge** toutefois sur le corps électoral qui sera sollicité à cette occasion.

B) Sur l'insertion d'un titre dans la Constitution se référant à cet accord consacrant l'autonomie de la Corse

Le **CESEC de Corse rappelle** sa position favorable quant à l'inscription de la Corse dans un titre spécifique de la Constitution qui reconnaît sa singularité.

C) Sur la loi organique déclinant cet accord et les principes du statut d'autonomie pour la Corse, avec transfert du pouvoir législatif dans le périmètre des compétences reconnues à la collectivité autonome de Corse :

Le CESEC de Corse réaffirme :

- Que le statut d'autonomie doit être au service du développement économique, social et culturel ;
- La nécessité du transfert de la compétence fiscale à la Collectivité de Corse ;
- La nécessité d'une autonomie organique, qui doit s'accompagner d'un contrôle juridictionnel.

Au regard de la mise en œuvre de ce pouvoir législatif, le **CESEC de Corse considère qu'une attention toute particulière doit être accordée aux aspects suivants :**

- **Le maintien total des acquis**, en particulier **concernant le droit du travail et les acquis sociaux**. Dans ces domaines, toute dérogation à la règle nationale ne peut aller en deçà de celle-ci lors de son instauration ou pour son avenir ;
- **Le maintien des niveaux d'exigence vis-à-vis de la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité.**

Pour que la norme nouvelle ne vienne pas écraser les dispositions législatives en vigueur, qui correspondent aux réalités et besoins du territoire, ni déconstruire les acquis dans les domaines relevant des droits et libertés syndicales, des droits sociaux, de l'urbanisme, **de l'environnement et du patrimoine naturel**, le CESEC de Corse considère opportun de :

- **Réfléchir à des mécanismes juridiques et politiques qui instituent des effets cliquets d'un certain nombre de principes pour que le droit régional ne conduise pas à une régression des acquis sociaux mais qu'à minima qu'ils soient préservés voire améliorés.**

Le CESEC de Corse s'accorde sur les objectifs suivants, qui devront constituer les fils conducteurs du pouvoir normatif :

- Garantir l'accès aux droits fondamentaux ;
- Valoriser l'identité corse ;
- Reconnaître les droits linguistiques ;
- Préserver le lien à la terre, **ainsi que la terre elle-même** ;
- Garantir la préservation de l'environnement ;
- Accorder une attention particulières liées aux circonstances de l'insularité.

Partie 3 : L'armature générale du statut d'autonomie et sa construction concrète

A) La répartition des compétences entre l'Etat et la Collectivité autonome de Corse et les modalités de mise en œuvre du transfert au profit de la Collectivité autonome de Corse

Le **CESEC de Corse note** la conformité de l'option préconisée dans le projet d'autonomie décrit pour ce qui est de l'affectation de la compétence d'attribution à l'Etat et de la compétence de principe à la Collectivité autonome de Corse. Les compétences du ressort de l'Etat sont définies et délimitées, et le reste étant, par principe, du ressort de la collectivité.

Le **CESEC de Corse entend**, que pour une compétence non encore transférée, la collectivité autonome puisse disposer d'une habilitation permanente à intervenir dans le domaine continuant à relever de la loi ou du règlement national.

Le **CESEC de Corse note** la notion de progressivité envisagée dans le transfert des compétences, qui appréhende le processus d'autonomie comme un processus d'autonomisation, et insiste sur le principe de capabilité nécessaire -formation légistique et accompagnement de l'Etat - afin de permettre d'exercer concrètement et efficacement les compétences transférées.

Le **CESEC de Corse considère** que les nouvelles prérogatives de la future collectivité autonome impliquent une notion d'apprentissage réciproque : la collectivité devra faire l'apprentissage des compétences transférées et l'Etat devra démontrer sa capacité à les déléguer et à s'inscrire dans son nouveau rôle : **être un garant des principes et des procédures.**

Le **CESEC de Corse partage** les orientations présentées dans le cadre de la loi organique - il s'agit à ce stade du processus, d'en présenter la méthode et les lignes directrices de sa déclinaison opérationnelle - **et réaffirme** son engagement à participer dans les groupes de travail à venir. Toutefois, **il souhaite**, à ce stade du projet, apporter les quelques recommandations suivantes.

Concernant les compétences proposées au transfert immédiat à savoir :

- La protection du patrimoine foncier,
- Le statut fiscal,
- La préservation des particularités linguistiques et culturelles de l'île,
- Le développement économique et social, l'emploi, la santé et l'éducation.

Ces domaines d'intervention sont ceux pour lesquels les attentes sont fortes et les capacités à agir insuffisantes, le **CESEC de Corse souhaite** ajouter à cette première base de discussion la formation. L'éducation et la formation étant les fondements pour favoriser la citoyenneté, l'émancipation individuelle et collective

Le **CESEC de Corse réaffirme** l'urgence de se saisir du volet social.

Relativement au droit du travail au volet « sécurité sociale », le CESEC de Corse rappelle sa volonté d'absence de transferts « stricto sensu » mais des possibilités

d'adaptations spécifiques et complémentaires qui pourraient être prises dans l'intérêt de la Corse et des corses.

Relativement au droit du travail, le CESEC de Corse, pour veiller au respect du fait démocratique issu des élections professionnelles corses, **sollicite** la mise à l'étude du transfert des compétences législatives et réglementaires en matière de droit du travail à l'exception des missions de contrôle et de lutte contre le travail dissimulé.

Ces transferts concerneraient tant les relations collectives que les relations individuelles du travail.

En ce qui concerne la politique étrangère, compétence de l'Etat, le **CESEC suggère** qu'elle relève du périmètre des compétences partagées. Il faudrait asseoir la place de la Corse dans son environnement méditerranéen ~~en lui permettant de renforcer ses relations avec les pays environnants~~, par la possibilité d'être partie prenante pour toute relation de proximité avec les pays et régions européens environnants en méditerranée.

B) La nécessité d'une expertise globale des flux financiers et fiscaux entre la Corse et l'Etat

Le CESEC de Corse affirme qu'il convient de collecter un certain nombre de données sur l'ensemble des caractéristiques du territoire, de manière exhaustive **et est convaincu** qu'il faut avoir connaissance des quantitatifs et des coûts des solutions qui seront préconisées.

En effet, le **CESEC de Corse estime** que tout processus d'autonomisation ne peut s'entendre qu'en ayant la connaissance précise des données financières et notamment de la part relevant de la solidarité nationale pour ce qui concerne les prestations relevant des droits sociaux.

Ainsi, il souscrit à la demande de la Collectivité de Corse d'avoir accès à des données précises relatives aux flux financiers et fiscaux entre la Corse et l'Etat et espère qu'une suite favorable sera donnée.

Un des enjeux sera également d'évaluer précisément les niveaux de transferts de moyens relatifs aux compétences transférées, de prévoir des mécanismes de revalorisation si nécessaire et d'envisager que les mécanismes de compensations soient prioritairement opérés par des transferts de fiscalité, préférables à des transferts de dotation.

Par ailleurs, le **CESEC de Corse juge** opportun de prémunir le territoire d'éventuelles difficultés financières liées notamment à un rattrapage structurel. Ainsi, il conviendrait de soumettre à la réflexion du gouvernement dans le cadre de la réforme institutionnelle le principe d'une péréquation financière entre régions sur le modèle des Landers allemands par exemple.

Le CESEC de Corse valide et soutient le chemin constitutionnel tel que proposé pour la construction du statut d'autonomie pour la Corse qui sera élaboré avec la participation de toutes les parties prenantes au processus :

- **Elaboration d'un accord politique soumis à référendum ;**
- ~~Referendum soumis au corps électoral similaire à celui des élections territoriales ;~~
- **L'insertion d'un Titre dans la constitution ;**

➤ **Une loi organique.**

**La Présidente,
Marie-Jeanne NICOLI**

ANNEXE

Le CESEC de Corse, depuis le début de la mandature a réalisé de nombreux travaux traitant des politiques publiques insulaires structurantes, d'enjeux de société et significatifs des préoccupations rencontrées par le citoyen, les acteurs du monde économique, social, environnemental et culturel de Corse :

- **Déplacements médicaux vers le continent : Innover pour supprimer les inégalités territoriales ;**
- **Les conséquences en Corse de la loi 2018-771 du 05 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », sur la gestion et l'organisation de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;**
- **Sviloppu d'u biplurilinguisimu in a sucità ;**
- **Contribution pour une gestion vertueuse et pratique des déchets ;**
- **La forêt corse, un enjeu d'intérêt régional ;**
- **Invichjà in casa soia, structuration du secteur du domicile : Attentes, besoins, et évaluation de l'offre de services ;**
- **Uparata culturali_Per a creazione d'un arnese di sviluppu culturale in Corsica ;**
- **Cambià u campà ;**
- **Contribution au rapport d'orientation sur la politique linguistique ;**
- **L'autonomie alimentaire de la Corse : une cause territoriale.**